

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 octobre 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Sébastien CHARRÉ, Dominique LAGARDE, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Gaëlle LAUD, Marie DARIOL, Christel VASSEUR

Absents excusés : LAVILLE Nathalie

Pouvoirs : LAVILLE Nathalie à BERNESCUT Dominique

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Compte rendu des estimations financières du bar épicerie
- Délibération n°0117102022 relative au devenir du bâtiment bar épicerie
- Délibération n°0202092022 relative à la vente d'une licence IV
- Informations sur les travaux de bâtiments à prévoir (toitures, électricité)
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Madame Christel VASSEUR-BASSOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

- Délibération n°0117102022 relative au devenir du bâtiment bar épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait estimer auprès de plusieurs agences immobilières la valeur du bâtiment bar épicerie. L'échelle de valeur estimée se situe entre 190 210,00€ et 230 000,00 €, prix dans l'état. Le montant estimé pour transformer le bâtiment bar épicerie en appartements est de 126 000,00 € pour un appartement sans compter les imprévus au fil des travaux avec seulement 10 000,00 € d'aide de l'état.

Après délibération, Monsieur le Maire et le conseil Municipal décide de ne pas vendre et de transformer le bâtiment bar épicerie en appartements.

| | | | |
|--------|----------|------------|----------------|
| Vote : | Pour : 6 | Contre : 5 | Abstention : 0 |
|--------|----------|------------|----------------|

Délibération n°0202092022 relative à la vente d'une licence IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la licence IV arrivera à expiration de validité dans un an. Il propose au Conseil Municipal de vendre celle-ci.

Après renseignement auprès du Pôle débits de boissons, Préfecture de la Gironde, la vente de licence IV peut parfois se situer entre 10 000,00€ et 18 000,00€.

Nous sommes dans l'attente de renseignements de la Sous Préfecture de LANGON qui a pour mission de gérer la vente de licence IV .

Après délibération, Monsieur le Maire et le conseil Municipal décide de vendre la Licence IV au meilleur prix proposé.

| | | | | | |
|---------------|----|----------|---|--------------|---|
| Vote : Pour : | 11 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|---------------|----|----------|---|--------------|---|

- Informations sur les travaux de bâtiments à prévoir (toitures, électricité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents travaux à effectuer sur les divers bâtiments de la commune.

Presbytère : Fuite d'eau importante suite à la chute de l'orage de grêle du 20 juin 2022 Toitures de 112m² , 4 pentes à réparer. Monsieur BLANCHET n'étant plus joignable, un nouveau charpentier couvreur a été contacté et a fait un devis d'un montant de 28 817.16 € TTC. Un dépannage momentané a été effectué mais il faut envisager des travaux importants sur cette toiture. L'assurance sera de nouveau contacté afin de revoir le montant du remboursement.

Église : Remaniement toiture : Coût estimé 3 300,00€ HT

École : Prévoir réfection totale de la toiture d'ici 5 à 6 ans.

Mairie : Anti-mousse et remaniement partiel à prévoir au printemps 2023

Coût estimé 1 284,00€ TTC

- Informations diverses

Le Maire informe le conseil municipal du versement de subvention et dotation de la part du Département.

FDAEC : Fond d'aide à l'équipement des communes : 16 589 € (17 138 en 2021)

FDTP : Fond départemental de taxe professionnelle : 10 947 € (10 384 en 2021)

Dotation au titre des amendes de police : 46 781 € (36 335 en 2021)

- Monsieur Dominique BERNESCUIT informe le conseil municipal, que la CALI a procédé au vote de six nouveaux titulaires afin de représenter le syndicat des trois rivières. Il a été élu représentant de la CALI en tant que titulaire. Des travaux sont en cours du Moulin de Charlot au Moulin Borne sur 600 m, reprofilage du lit du cours d'eau.
- Monsieur Didier RIGAIL, donne compte rendu de la visite effectuée en bus dans le cadre de l'élaboration du PLUI (plan local urbanisme intercommunal) instauré par la CALI afin de mieux connaître le territoire et envisager les zones où l'on peut avoir des objectifs de construction. Toutefois, c'est la CALI qui aura le mot de la fin, d'ores et déjà, Tizac n'apparaît pas comme communes attractive, mais nous les élus tizacais défendront les zones qui pourraient être intéressantes pour des projets de constructions.
- Monsieur Dominique BERNESCUIT donne compte rendu de la situation du ccas de Guîtres concernant les bénéficiaires du service d'aide à domicile. Suite à plusieurs réunions, il nous a été demandé de payer 3800 € pour l'année 2022 et plus pour les années suivantes. Nous décomptons 8 bénéficiaires sur la commune. Le budget de la commune ne permet pas de supporter une telle charge, c'est pourquoi, nous avons contacté l'association ANFASIAD de Galgon qui propose les mêmes services et sans participation de la commune. Les bénéficiaires de la commune ont été avisés par courrier de notre décision, en leur indiquant qu'à compter du 1^{er} novembre, le CCAS nous demandait de payer ou de partir. Il est précisé que les bénéficiaires sont libres d'adhérer à ANFASIAD ou à une autre structure quelconque.
- Madame Gaëlle LAUD informe le conseil municipal qu'elle organise un marché de Noël pour les écoles, qui aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à partir de 18 heures à la salle omnisport, où se tiendra de nombreux stands d'artisans de Tizac et des alentours. Marché festif et convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

